

Conseil d'administration

Séance du 21 Juin 2023

Affaires générales- composition du bureau -désignation par l'Etat d'un administrateur/ une administratrice  
du collège de l'Etat pour siéger au bureau

Délibération n°2023/009

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;

Vu le décret n°2022-997 du 11 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances des EPIC de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 18 février 2022 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 Mars 2023 portant nomination de Monsieur Mathieu DEWAS (DREAL adjoint) en qualité de représentant de l'Etat, titulaire, au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France au titre du logement, en remplacement de Monsieur Laurent TAPADINHAS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2023 portant liste nominative des membres du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France approuvé par délibération du conseil d'administration du 28 janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2019/093 du conseil d'administration du 29 novembre 2019 portant approbation du volet général (objectifs stratégiques et financiers) du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2020-2024 ;

Vu la délibération n°2022/02 du conseil d'administration du 28 janvier 2022 relative à l'élection des nouveaux membres du bureau ;

L'instance délibérante de l'Établissement Public Foncier Hauts-de-France,  
sur proposition du président,

- Prend acte de la désignation, pour siéger au bureau au titre du collège de l'Etat, de :

✓ Matthieu DEWAS

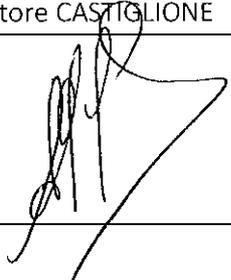
La directrice générale

Catherine BARDY

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Bardy'.

Le président du conseil d'administration

Salvatore CASTIGLIONE

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink, which appears to be 'S. Castiglione'.

*La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France <http://epf-hdf.fr> et sera également consultable, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, au siège de l'établissement situé 594 avenue Willy Brandt à Lille.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 Lille par courrier recommandé ou via l'application télérecours citoyen disponible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de l'Etablissement public foncier de Hauts-de-France (R 421-1 code de justice administrative).*

*Elle peut, dans ce même délai de deux mois et préalablement à une saisine du tribunal administratif compétent, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France.*

*L'absence de réponse de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France au terme d'un délai de 2 mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet dudit recours.*

*En cas de rejet explicite ou implicite du recours gracieux par l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, un recours contentieux pourra être exercé devant le tribunal administratif de Lille (ou Amiens selon le cas) selon les modalités ci-dessus rappelées et ce, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du rejet explicite ou de la naissance de la décision implicite de rejet.*